

[...]

**33.237/II/PN**  
**AMC/RV**

Monsieur le Ministre-Président,

En sa séance du 8 novembre 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte déposée contre le fait que le Centre régional du Libre Examen de Bruxelles ait envoyé à monsieur [...] de Wezemaal, un courrier électronique unilingue français comportant une invitation à participer à la conférence "Culture et anti-fascisme", organisée le samedi 5 mai 2001 à 20 heures. Sur l'affiche jointe au courrier, il est dit que cette conférence est organisée notamment avec le soutien du Gouvernement fédéral et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Vous avez fait savoir à la CPCL que l'association en cause constitue une asbl complètement indépendante et ne recevant aucun soutien de la Région de Bruxelles-Capitale, et que c'est donc tout à fait à tort qu'elle indique sur son invitation que la conférence annoncée est organisée avec l'appui de la Région de Bruxelles-Capitale.

La CPCL estime que cette asbl n'est pas soumise aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) et déclare la plainte recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au président du Centre régional du Libre Examen de Bruxelles, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le président,**

[...]